

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2014/20

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 16 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le seize avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : le 07/04/2014.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 15
votants : 15*

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

*Présents : M ou Mme A.VOLLE – C.CROZIER – J.TESTON – M.BEUGNET
– M.HILAIRE – P.BOUNIARD – A.CORNET – P.EUVRARD – J.GAUTHIER
– S.GRENIER – M.JOLLIVET – M-F.LEBRAT – C.PIQUEMAL –
M-C.RAMUS – E.RENAUDEAU.*

Excusés :

Absents :

Mme Monique BEUGNET a été élue secrétaire.

**Objet : Installation de la Commission Communale des Impôts Directs.
Proposition des commissaires.**

- Vu les élections municipales du 23 mars 2014,

- Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

.../...

Le Maire expose que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Il précise que :

- La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal,

- Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune,

- L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- * Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- * Trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- * Cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Il indique que :

- La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 30 mai 2014.

Il demande donc au conseil de procéder à l'élection des commissaires qui seront proposés au directeur des services fiscaux.

Les personnes indiquées ci-après ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour,

Le Conseil Municipal dresse la liste des 24 commissaires proposés au directeur des services fiscaux pour siéger à la Commission Communale des Impôts Direct comme suite :



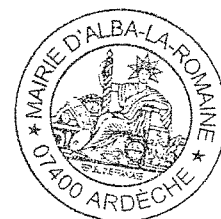
.../...

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
TAXE D'HABITATION	
LAULAGNET Marie-France	EUVRARD Philippe
LAVERDURE Robert	BOICHON Gilles
HILAIRE Michel	MARTINEZ Éric
TAXE FONCIER BATI	
MAURIN Pierre	GRENIER Sandrine
GAUTHIER Jocelyn	RUEL Thierry
TAXE FONCIER NON BATI	
POMMIER Nicolas	VERNET Christian
DELAUZUN Bruno	FIALON David
BOYER Jean-Michel les Granges	RIFFARD Alain
HORS COMMUNE	
FABREJON Michel	VERNET Jean-Luc
DUMARCHER Régis	SAUVADON Bernard
PROPRIETAIRES DE BOIS	
HEYRAUD Joseph	LADET Max
GAILLARD Joël	FRANCOIS Jean-Claude

En cas d'empêchement le Maire, président de la CCID, sera remplacé par la 1^{ère} adjointe Mme Christiane CROZIER.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 16 avril 2014.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 17 avril 2014.
LE MAIRE
André VOLLE.



.../...

A.S

2014/072

